

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	Présents votants : 13	<u>Pour</u> : 13	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	-----------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre 2019 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 29 août 2019.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S):

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Yoann MARENDA

2019-40 DM ligne amortissements

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019:

Section de fonctionnement – Dépenses

Compte 6811 – Dotations aux amortissements → +223 (12 903,28 + 223 = **13 126,28**)

Compte 022 dépenses imprévues → - 223 (10 305,50 – 223 = **10 082,50**)

Section d'investissement - recettes

Compte 28041512- Bâtiments et installations → +223 (1 225 + 223= **1 448**)

Compte 10226 Taxe d'aménagement → - 223 (2 495,72 - 223 = **2 272,72**)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE à l'unanimité la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Compte 6811 – Dotations aux amortissements → + 223 (12 903,28 + 223 = **13 126,28**)

Compte 022 dépenses imprévues → - 223 (10 305,50 – 223 = **10 082,50**)

Section d'investissement - recettes

Compte 28041512- Bâtiments et installations → +223 (1 225 + 223= **1 448**)

Compte 10226 Taxe d'aménagement → - 223 (2 495,72 - 223 = **2 272,72**)

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 24 septembre 2019
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 24 septembre 2019
Page 1 sur 1

